



DIVISION ADMINISTRATIVE
SECTION DES REFERENCES
**Conseil Economique
et Social**
A RENDRE AU BUREAU E/5107

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/73
19 février 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-sixième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 16 février 1990, adressée au Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre grec des
affaires étrangères

1. A une époque où des événements d'une importance capitale modifient rapidement l'ordre international établi, je suis conscient que j'abuse de votre amabilité en soulevant une question qui n'aurait absolument pas dû l'être. D'autant plus qu'elle repose sur des arguments que vous et moi-même aurions préféré voir depuis longtemps oubliés.
2. Toutefois, conscient de mes responsabilités de Ministre des affaires étrangères, je suis dans l'obligation de réfuter les allégations énoncées dans la lettre, qui tend à décrire "la situation lamentable" dans laquelle se trouveraient les musulmans grecs en Thrace occidentale, que M. Yilmaz, Ministre turc des affaires étrangères, vous a récemment adressée.
3. Il est vraiment triste de constater qu'au moment même où l'Europe traverse une phase si critique et si décisive de son histoire, la Turquie se sent encore obligée de créer des problèmes artificiels. Il est encore plus affligeant d'observer qu'Ankara persiste dans sa politique qui consiste à créer de toutes pièces des problèmes de nationalités dans le but de détourner l'attention de l'opinion publique turque des réalités quotidiennes de ce pays.

4. La lettre dans laquelle M. Yilmaz accuse le Gouvernement grec d'être responsable de la condamnation par un tribunal de première instance de deux ressortissants grecs, M. Ahmet Sadik et M. Ibrahim Serif, démontre amplement qu'Ankara ne s'est pas encore rendu compte que, depuis Montesquieu, toutes les démocraties modernes respectent scrupuleusement le principe de la séparation des pouvoirs. Ankara semble également ignorer qu'il existe en Grèce une Constitution, que ni le gouvernement ni le pouvoir judiciaire ne peuvent violer à leur gré. En Grèce, la justice ne dépend pas de la volonté du gouvernement au pouvoir.

5. Les nombreux observateurs étrangers qui ont assisté au procès - parmi lesquels se trouvaient des représentants d'Amnesty International - peuvent témoigner de ce fait. Ce serait réellement pour nous un motif de grande satisfaction si le principe de la séparation des pouvoirs était respecté également en Turquie.

6. M. Yilmaz s'est empressé de formuler des accusations infondées contre la Grèce, alors même que l'affaire Sadik-Serif est encore en instance devant les tribunaux, ce qui suffit à démontrer les motivations politiques qui sont à l'origine de la préoccupation manifestée par le Ministre turc des affaires étrangères au sujet de la protection des droits de l'homme.

7. M. Yilmaz soutient notamment à tort que le Gouvernement grec s'est abstenu d'assurer la protection nécessaire de la population musulmane de Komotini au cours des incidents qui s'y sont produits il y a quelques jours. Ces incidents trouvent leur origine dans les appels d'un groupe d'extrémistes dont le but était de semer la haine et de fomenter des affrontements entre les musulmans et les chrétiens en Thrace occidentale. Ces activités ont été soutenues par le Gouvernement turc qui a avivé les tensions comme en témoignent les déclarations publiques faites par ses hauts fonctionnaires et les informations incendiaires publiées par les médias turcs qui, comme chacun le sait, sont placés sous le contrôle de l'Etat.

8. Comme M. Yilmaz l'a lui-même reconnu, il est manifestement de la seule responsabilité du Gouvernement grec d'assurer la protection et la sécurité de tous ses citoyens, quelle que soit leur religion, par tous les moyens appropriés. C'est précisément ce que les autorités grecques ont fait dans ce cas. Ils l'ont fait de manière à éviter d'accroître les tensions. La police grecque, qui a réussi à maîtriser avec ménagement la situation, a évité des pertes en vies humaines, alors que les dégâts matériels, qui se sont malheureusement produits, sont restés d'une ampleur limitée.

9. La cause des incidents précités - qui résultent eux-mêmes de la campagne de haine et de division lancée par MM. Sadik et Serif - a été l'agression brutale dont a été victime un fonctionnaire chrétien des douanes, qui depuis lors a été déclaré cliniquement mort.

10. Néanmoins, la lettre de M. Yilmaz appelle d'autres observations. Curieusement, la Turquie se pose aujourd'hui en défenseur des droits de l'homme. Mais il n'est pas possible de passer sous silence le bilan particulièrement médiocre des gouvernements turcs en matière de protection de ces droits et de ne pas relever qu'en dépit de toutes les conventions relatives aux droits de l'homme que la Turquie a ratifiées, la réalité

quotidienne dans ce pays ne reflète nullement sa volonté de s'acquitter de ses responsabilités. Il suffit seulement de faire observer que diverses organisations internationales ont dénoncé les conditions lamentables de détention d'hommes politiques, d'intellectuels, d'étudiants et de simples citoyens dans les prisons turques, ainsi que les restrictions touchant la liberté d'expression. L'exemple le plus frappant d'une telle restriction est le fait que la Turquie a interdit - en violation directe des dispositions du Traité de Lausanne - la libre utilisation de dialectes et de langues parlés par des millions de ses citoyens.

11. En ce qui concerne certains événements ayant trait à l'application des clauses du Traité de Lausanne concernant les minorités, il convient de souligner que la Turquie a, depuis les années 30, mis en oeuvre une politique d'oppression systématique et de persécution brutale contre les minorités grecques de Constantinople, d'Imbros et de Tenedos, en vue de contraindre leurs membres à quitter le pays. Il y a lieu de rappeler que les clauses du Traité de Lausanne concernant l'échange obligatoire de populations en 1923 ne s'appliquaient pas à la minorité grecque de Turquie et à la minorité musulmane de Thrace occidentale.

12. A la suite des persécutions turques, qui ont pris la forme de mesures législatives et administratives discriminatoires ou ont consisté à inciter directement la population turque à recourir à la violence, la minorité grecque de Constantinople qui comptait 146 000 membres en 1928 ne comprend plus aujourd'hui que 3 500 personnes. Parmi les diverses persécutions qui sont à l'origine de la situation actuelle, la plus effroyable a été le pogrom de septembre 1955 au cours duquel 16 personnes ont été tuées, 32 blessées, 200 femmes ont été violées, 1 004 habitations, 4 348 magasins, 27 pharmacies, 21 ateliers, 110 hôtels et restaurants, deux monastères, 26 écoles et cinq clubs de sports ont été détruits.

13. Les chiffres concernant les deux îles d'Imbros et de Tenedos, auxquels avait été conféré le statut d'une organisation administrative spéciale en vertu de l'article 14 du Traité de Lausanne du fait qu'elles étaient alors peuplées presque exclusivement de Grecs sont également impressionnants. La population d'Imbros est tombée de 6 762 à 350 personnes et celle de Tenedos de 2 500 à 140.

14. A l'inverse, il est frappant de constater que la minorité musulmane de Grèce compte aujourd'hui environ 120 000 personnes qui jouissent de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la Constitution grecque et par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Cette minorité dispose de plus de 206 mosquées et de 279 écoles.

15. Certes, il serait facile de me borner dans ma lettre à réfuter les allégations avancées contre mon pays par le Ministre turc des affaires étrangères, mais j'aurais également le droit de présenter une énumération longue et détaillée de faits concernant le sort réservé, au cours des années, à la minorité grecque vivant sur le territoire turc.

16. Toutefois, je m'abstiendrai de le faire pour aider la Turquie à prendre conscience qu'il serait dans l'intérêt de toutes les parties, et principalement de la Turquie elle-même, de désamorcer les tensions. L'ensemble du monde et surtout la Turquie doivent rejeter la politique consistant à créer artificiellement des problèmes compte tenu des questions réelles et urgentes auxquelles nous devons faire face. Nous devons coordonner nos efforts pour assurer la liberté et le bien-être de la population du monde et ne pas alimenter les conflits.

17. J'espère que la Turquie, notre voisin, adoptera également cette politique. La suite des événements nous permettra de dire si nous devons ou non proposer de nouveaux plans et de nouvelles idées.

Le Ministre grec des affaires étrangères

(Signé) Andonis SAMARAS